

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 19 décembre 2018

Délibération

N° 18.229.4

En exercice37

Présents27

Votants.....33

Pour31

Contre0

Abstention2

**POLE POPULATION ET QUALITE DE VIE
SERVICE HABITAT**

**PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2015/2021
CONVENTION-TYPE DE GARANTIE D'EMPRUNT
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Date de la convocation : 13/12/2018

L'an deux mille dix-huit

Et le 19 décembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

27 Conseillers communautaires présents : madame Marguerite ALAZET, madame Danielle ALEXANDRE, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Odile CORBIERE, madame Marcelle COUDERC, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Michel LEFROU, madame Cathy LIMORTE, madame Brigitte MARTINEZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, monsieur André RAYNAUD, madame Yannick RODIERE, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, monsieur Marc SINGLA, madame Brigitte SOULET.

6 Conseillers communautaires absents représentés : madame Charlette CHASTAN (représentée par monsieur Robert SENAL), monsieur Pierre CROS (représenté par madame Yannick RODIERE), monsieur Bernard FABRE (représenté par monsieur Alain CARALP), monsieur Pascal LOUBET (représenté par monsieur Frédéric FABRE), monsieur Bernard MARTIN (représenté par monsieur Bruno DAMBLEMONT), madame Maryline TUCA (représentée par madame Marcelle COUDERC).

4 Conseillers communautaires absents excusés : madame Elodie AGOSTINHO, monsieur Thierry BEUSELINCK, madame Danièle BOSCH-LAURENS, monsieur Philippe VIDAL.

Secrétaire de séance : madame Cathy LIMORTE.

REÇU EN PREFECTURE

le 31/12/2018

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 19 décembre 2018

**Programme Local de l'Habitat (PLH) 2015/2021 – Convention-type de garantie d'emprunt –
Approbation et autorisation de signature**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code civil, notamment l'article 2298 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 17.013.4 du 8 février 2017 portant adoption du Programme Local Habitat Intercommunal (PLHI) 2015 – 2021 ;

Vu la délibération n° 17.074.4 du 31 mai 2017 portant adoption de la convention de garantie d'emprunt ;

Vu le projet de convention de garantie d'emprunt ;

Considérant que pour répondre aux orientations du PLH 2015 – 2021, la Communauté de communes La Domitienne accompagne les communes dans la concrétisation de la politique intercommunale de l'habitat, notamment sur l'accélération de l'effort de production de logements dans le respect des principes de développement durable ;

Considérant que la garantie d'emprunt est un engagement hors bilan comptable mais présent dans les annexes, qui est susceptible de se transformer en dette réelle en cas de défaillance de l'emprunteur ;

Considérant qu'un projet de partenariat a précédemment débouché, en mai 2017, sur l'adoption d'un projet de convention tripartite entre le bailleur social, la Caisse des dépôts et consignation, et La Domitienne ; que ce projet, travaillé de concert avec la Caisse des dépôts et consignation, avait pour finalité de l'associer au mécanisme de garantie d'emprunt de La Domitienne ; que la Caisse des dépôts et consignation a finalement estimé ne pas devoir être signataire du contrat de contre-garantie tel qu'approuvé à l'époque ; qu'il convient dès lors de délibérer de nouveau sur le partenariat, conscrit cette fois au bailleur social et à La Domitienne et d'approuver le projet de convention-type ;

Considérant que toute garantie apportée fera l'objet d'une convention entre la Communauté de commune La Domitienne et le bailleur social qui l'aura sollicitée ;

Sur le rapport et l'exposé de monsieur Christian SEGUY, 5^{ème} vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Sur 33 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour, 2 abstentions et 0 voix contre),

I. APPROUVE la convention-type de garantie d'emprunt ci-annexée.

II. AUTORISE monsieur le Président à apporter des ultimes modifications de forme, sans que cela ne puisse modifier les engagements des parties.

III. AUTORISE monsieur le Président à signer la convention-type ainsi que tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

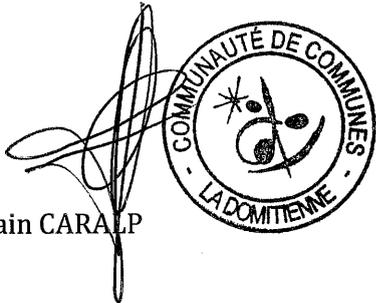
IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne et à sa communication aux communes membres.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PREFECTURE

le 31/12/2018

Application agréée E-legalite.com

70_DE-034-243400488-20181219-DELIB_18_22

REÇU EN PREFECTURE

le 31/12/2018

Application agréée E-legalite.com

70_DE-034-243400488-20181219-DELIB_18_22